

Publié le 20/09/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B040\_2024**

**OBJET : Validation du projet de renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin**

**Exposé**

Le label Pays D'art et d'histoire du Clos du Cotentin a été obtenu en 2001 dans le cadre d'une convention signée avec le ministère de la culture pour une durée de dix ans. Depuis, le PAH cultive et partage des connaissances historiques précieuses et reconnues, sensibilise habitants, élus, associations à leur patrimoine local. Il anime ce territoire rural et fait lien par ses visites, conférences, expositions, ateliers...

La convention initiale n'ayant fait l'objet d'aucun renouvellement, le soutien du ministère de la culture s'inscrit dans le cadre d'avenants annuels depuis 2011. Cette situation ne pouvant perdurer davantage, un cabinet d'étude a été missionné afin de réaliser le bilan du PAH et d'accompagner le territoire dans la définition du projet pour les dix prochaines années.

Cette mission s'est déclinée en :

- une phase de diagnostic, réalisée pendant le second semestre 2022 et basée sur l'analyse de la documentation et une vingtaine d'échanges avec les acteurs du territoire,
- une phase de concertation au printemps 2025, autour de 5 tables-rondes thématiques permettant aux acteurs et partenaires du PAH d'échanger et de faire émerger de grandes orientations à 10 ou 20 ans.

Le Comité de pilotage du PAH s'est emparé de ces conclusions pour définir un projet qui vous est proposé et sera présenté devant la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine le 26 septembre prochain.

**Le projet de renouvellement :**

Le dossier proposé présente, dans une première partie, le portrait du territoire avec son périmètre étendu en 2019 (ensemble des communes du Cœur du Cotentin et de la Vallée de l'Ouve). Une seconde partie est consacrée à la présentation du projet du PAH sur les dix prochaines années. Enfin la dernière partie traite des modalités d'organisation du PAH : gouvernance, moyens humains.

Deux lignes directrices guident le projet du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin :

- d'une part, l'affirmation d'une identité présentant un attachement fort aux habitants, ainsi qu'un caractère continental et rural marqué,
- d'autre part l'ancrage du PAH au sein de l'Agglomération du Cotentin, qui ouvre de nouveaux champs d'intervention et avec laquelle une cohérence d'intervention s'impose.

Le projet s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. **Développer la connaissance du patrimoine** : il s'agit de poursuivre un travail déjà conséquent d'inventaire, de collecte et de recherche. Ces interventions de terrains permettent de faire lien avec les habitants et acteurs du territoire et sont la base des actions de médiations déployées. La mise à disposition et l'accès à ces contenus pour le plus grand nombre est également un objectif affiché.
2. **Partager par une offre de proximité accessible à tous** : Le projet cible une priorité pour la sensibilisation du jeune public déjà très mobilisé sur les animations du PAH (environ 4 000 scolaires rencontrés à l'année). Il vise également à proposer des actions de proximité adaptées aux habitants, au public empêché et touristes. Il s'agit pour cela d'élargir les champs d'intervention, de faire évoluer ses modes de médiation, et de renforcer le partenariat ainsi que le dialogue sur le territoire. Dès le prochain Conseil communautaire, une nouvelle politique tarifaire sera proposée dans le cadre de cet axe de travail.
3. **Accompagner les efforts de protection et valorisation du patrimoine** dans le cadre de réflexions d'aménagement du territoire tels les PLUI, SPR... Il s'agit de clarifier la mission d'accompagnement du PAH qui doit avant tout être vue comme la délivrance d'un savoir, la « transmission de mémoire » afin que les acteurs puissent arbitrer avec l'ensemble des informations relevant du patrimoine. L'accompagnement porte également sur les porteurs de projets œuvrant dans le champ de la sauvegarde du patrimoine (conseil, orientation, aide à la recherche de subventions...).
4. **Renforcer l'Attractivité et la qualité des équipements patrimoniaux** : cela se traduit notamment par un projet central de la future convention avec la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, CIAP décrit plus bas. Le PAH travaillera aussi au déploiement de supports d'information en intérieur et extérieur de sites stratégiquement choisis.

### Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) :

Au cœur du projet des dix prochaines années, figure la création d'un CIAP, qui répond à trois attentes particulières :

- La demande de la DRAC clairement formulée dans le cadre du label des Pays d'Art et d'Histoire. Elle prévoit d'ailleurs des financements dédiés à cet effet,
- La nécessité d'assurer une qualité d'accueil suffisante, tant pour le public que pour les agents sur l'ensemble des sites utilisés par le PAH,
- Bénéficier d'un lieu permettant de présenter le patrimoine du Clos du Cotentin dans sa globalité et non de manière fragmentée comme cela peut être le cas aujourd'hui.

L'objectif est de s'appuyer sur la richesse patrimoniale du Clos du Cotentin, basée sur trois communes historiques, pour développer un CIAP multipolaire, structuré autour de discours complémentaires :

- A Valognes, au sein de l'ancien musée des vieux métiers, inscrit au titre des monuments historiques, fermé au public depuis une dizaine d'années. La thématique des hôtels particuliers pourrait y être déclinée, ainsi qu'une présentation générale du patrimoine du Clos du Cotentin. Un ensemble d'espaces, expositions (permanentes et temporaires), accueil de groupes (ateliers, conférences...) et ressources documentaires, constituerait une porte d'entrée du territoire et accueillerait les bureaux de l'équipe d'animation,
- A Bricquebec, le CIAP pourrait être implanté au sein du château médiéval, et consacré à l'espace de son ancienne baronnie et aux nombreuses déclinaisons thématiques que cela implique (développement des bourgs, seigneuries satellites, voies de communications, fondations religieuses, exploitation des milieux naturels...),
- A Saint-Sauveur-le-Vicomte, le CIAP pourrait investir la tour dite des Prisons, le donjon, l'ancienne chapelle castrale, le logis Robessart ainsi que les espaces extérieurs. Le discours serait à la fois axé sur un événementiel historique particulièrement marquant et « englobant » à l'échelle du territoire (pouvoirs vicomtaux, guerre de Cent-ans, Libération), et sur la lecture de l'environnement du site castral (marais, rivière, forêt domaniale, landes...).

Dans un premier temps, il s'agit de mener une étude permettant de définir la faisabilité du projet et ses conditions de réalisation sur les trois sites. L'étude devra notamment identifier les espaces pouvant être facilement et rapidement valorisés dans le cadre d'un CIAP (et espaces administratifs sur Valognes) et ceux nécessitant des travaux ou présentant des contraintes plus importantes et qui pourraient faire l'objet d'une valorisation à plus long terme. L'étude devra préciser les conditions d'aménagements nécessaires en termes de procédés techniques et les budgets liés. Le temps de cette étude devra également permettre d'affiner les modalités de portage (répartition communes et EPCI) et de financement (mises à disposition, acquisition éventuelle, délégation de maîtrise d'ouvrage, fonds de concours...).

Dans tous les cas, les aménagements et la scénographie devront favoriser une autonomie dans les parcours visiteurs, valoriser dès que possible le site avec son espace environnant, assurer l'attractivité dans le temps avec une évolution d'une partie des supports.

Cette étude serait suivie dans le cadre d'un comité de pilotage global assurant cohérence des contenus entre les différents sites. Le projet scientifique sera quant à lui piloté par le comité scientifique dont la composition sera proposée par le chef de projet Ville pays d'art et d'histoire.

### **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Valider** le projet du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin pour les dix prochaines années afin de solliciter le renouvellement du label auprès du ministère de la culture,
- **Valider** le principe d'une étude de faisabilité de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le lundi 16 septembre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Haute Ecole de Formation Soudage (HEFAÏS) de Cherbourg-en-Cotentin, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

### **A l'ouverture de séance**

**Présents :** Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

**Absents/Excusés :** Monsieur Stéphane BARBE, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL